

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 11 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le 11 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle Jean Favre à Langres, sous la présidence de Mme Marie-José RUEL, Présidente.

Etaient présents :

M. HUOT G.	M. MILLE J.	M. SAILLET J.L.	Mme RUEL MJ.
M. LAMBERT A.	M. LUCIOT JP.	M. ROUSSELLE T.	M. THIRVAUDEY Y.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M. DEGAND J.	M. SIMONET M.
M. RICHARD P.	M. LINARES H.	M. RAMAGET J.P.	M. PERRIN M.
Mme BILLARD P.	M. GROSJEAN F.	Mme CHALUS N.	M. GUENIOT F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. BOILLETOT C.	M. MAUGRAS J.
Mme ROUSSEAU AM.	M. FERRUT P.	M. SAUVAGE C.	M. PREVOT J.
M. FOURNIER H.	M. FISCHER J.P.	M. BLANCHARD D.	M. DUYPUY JP.
M. MARECHAL J.P.	M. GARIOT P.	M. SOENEN D.	M. CHRETIENNOT JC.
M. MASSON T.	M. GHIRINGHELLI B.	M. GARRIGOU O.	Mme COEURDASSIER S.
M. JOFFRAIN B.	Mme MORNAND S.	M. THENAIL M.	M. DIDER R.
M. DANGIEN A.	Mme RONDOT M.O.	M. CHEVALLIER A.	Mme NOTAT M.
M. THOMASSIN N.	M. TRESSE E.	Mme DENIS S.	M. VINOT JP.
M. JOFFRAIN P.	M. GALLISSOT P.	M. BOUVIER C.	M. FLOQUET R.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CARDINAL A.	à	M. FISCHER J.P.
M. QUARREY Y.	à	Mme MORNAND S.
Mme SCIROCCO P.	à	Mme DELONG S.
Mme GUENAT F.	à	M. SAUVAGE C.
M. DARTIER M.	à	M. CHEVALIER A.

Absents excusés :

M. VINCENT J.	M. PARISEL P.	Mme MASSON A.	M. JANNAUD D
---------------	---------------	---------------	--------------

Absents :

M. MAGIRON R.	M. GOIROT A.	M. RENARD M.	M. RICHARDOT V.	Mme ASDRUBAL MP.	M. BOUHAÏCHA R.
Mme BRULIN I.	M. FUERTES N	Mme GONÇALVES M.L.	M. HUOT D	M. LANGARD P.	M. MOREL M.
Mme PARISEL C.	Mme SIRLONGE J.	M. DARBOT A.	M. OTTIGER R.	Mme PERARD F.	Mme DESA H.
M. SANCHEZ S.	M. ROYER M.				

Après avoir constaté le quorum, Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h 20.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des excuses pour cette séance.

N° 2018-80

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – M. PHILIPPE FERRUT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que consécutivement à la démission de M. Xavier LOGEROT, Conseiller Municipal de la commune de Langres, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 273-10 et L. 273-12 du code électoral.

En référence aux dispositions précitées, il est proposé au Conseil d'installer Monsieur Philippe FERRUT régulièrement convoqué pour cette séance en qualité de Conseiller Communautaire.

Aussi, Il convient donc que le Conseil Communautaire prenne acte de son installation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 273-10 et L.273-12 du Code Electoral,
Considérant la démission de M. Xavier LOGEROT de son poste de Conseiller Municipal de la commune de Langres,

➤ Prend acte de l'installation de M. Philippe FERRUT en qualité de Conseiller Communautaire de la commune de LANGRES.

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ainsi, pour la période comprise entre le 11 août 2018 et 16 octobre 2018, Madame la Présidente a signé les marchés et avenants suivants :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
MISSION MAITRISE ŒUVRE AMENAGEMENT LOCAUX PERISCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE LANGRES MARNE	J. A. MARTIN	52300 Joinville	24 902,50 € HT	18/09/2018	MISSION MAITRISE ŒUVRE AMENAGEMENT LOCAUX PERISCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE LANGRES MARNE
REHABILITATION DU BATIMENT 10 DE LA CITADELLE DE LANGRES Lot 1 : désamiantage	DEVARENNES REMEDIATION	21300 Chenove	38 190,00 € HT	16/10/2018	REHABILITATION DU BATIMENT 10 DE LA CITADELLE DE LANGRES Lot 1 : désamiantage

Mme la Présidente donne lecture des Décisions prises dans le cadre de sa délégation permanente :

DATE	INTITULE
19/10/2018	Signature convention entre la CCGL et la SARL Dallmayr Distribution Automatique France pour le dépôt et la gestion des distributeurs automatiques de boissons et de denrées diverses dans les locaux d'Aqualangres

Mme la Présidente donne lecture des délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation permanente :

Bureau Communautaire du 28 septembre 2018		
N° d'ordre	Objet	Vote
2018-54	Aménagement du bâtiment de la Citadelle – Marchés de travaux - Attribution	Unanimité
2018-55	ZAE « Les Mennétriers » à Saints-Geosmes – Cessions des parcelles cadastrées section C3 n° 1805-1807-1813 à la SCI 2BMA2F - Approbation	Unanimité
2018-56	ZAE « Les Mennétriers » à Saints-Geosmes – Cessions des parcelles cadastrées section C3 n° 1804-1806-1808-1812-1817-1815 à la Société Chaumont Poids Lourds - Approbation	Unanimité
2018-57	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2018-58	Règlement de formation - Approbation	Unanimité
2018-59	Service travaux de Neuilly-l'Évêque – Recrutement par voie de mise à disposition – Convention - Approbation	Unanimité SE
2018-60	Service d'accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines du Centre de Gestion – Adhésion – Convention - Approbation	Unanimité

Bureau Communautaire du 26 octobre 2018		
N° d'ordre	Objet	Vote
2018-61	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2018-62	Mise à disposition d'un intervenant social au profit des services de la Gendarmerie – Convention - Approbation	Unanimité
2018-63	Mise à disposition d'un salarié par le Foyer Rural de Rolampont – Convention - Approbation	Unanimité
2018-64	Mise à disposition d'une secrétaire de mairie au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes (SIALC) – Convention - Approbation	Unanimité
2018-65	Centre Technique Municipal – Recrutement par voie de mise à disposition – Convention - Approbation	Unanimité
2018-66	Mutualisation avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la création de services communs – Convention - Approbation	Unanimité
2018-67	Mutualisation avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse (SIAHVM) pour la création de services communs – Convention - Approbation	Unanimité
2018-68	Poste d'adulte relais – Création - Approbation	Unanimité
2018-69	Assurances des risques – Signature des marchés - Autorisation	Unanimité
2018-70	Mission de maîtrise d'œuvre « Equipements scolaires – Extra et périscolaires – Accords cadre – Attribution suite à la mise en concurrence	Unanimité
2018-71	ZAE « Les Mennétriers » à Saints-Geosmes – Cession de la parcelle cadastrée section C3 n° 1810 à la SCI AR KAZEN - Approbation	Unanimité

Bureau Communautaire du 30 novembre 2018		
N° d'ordre	Objet	Vote
2018-72	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2018-73	Aménagement du bâtiment de la Citadelle – Marchés de travaux - Attribution	Unanimité

Mme La Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance en date du 25 septembre 2018 et demande au Conseil son approbation. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

N° d'ordre	Objet	Vote
N° d'ordre	Objet	Folio
2018-60	Budget Primitif 2018 – Décision modificative : ➤ n° 2 – Budget Principal	Unanimité
2018-61	Budget Primitif 2018 – Décision modificative : ➤ n° 2 – Budget Annexe « Maisons médicales CMPP Locations diverses»	Unanimité
2018-62	Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants	Unanimité
2018-63	cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques	Unanimité
2018-64	cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur du développement régional	Unanimité
2018-65	Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris a une entreprise en difficulté	Unanimité
2018-66	Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires	Unanimité
2018-67	Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires	Unanimité
2018-68	Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des créations et/ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	Unanimité
2018-69	Attributions de compensation définitive 2018 – Commune de DAMPIERRE – approbation	Unanimité
2018-70	Smictom de la région de langres – détermination des conditions financières et patrimoniales du retrait	Unanimité

2018-71	Projet de création du 11eme parc national de foret feuillue de plaine – Projet de charte accompagné du rapport d'évaluation environnementale	Unanimité
2018-72	Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau – Délibération n° 2018-41 en date du 06 juin 2018 - Complément	Unanimité
2018-73	Zone d'activité des « Nouvelles Franchises » LANGRES – Transfert – Modalités financières - Approbation	Unanimité
2018-74	Zone d'activité des « Champ Monge » SAINTS-GEOSMES – Transfert – Modalités financières - Approbation	Unanimité
2018-75	Taxe de séjour – Tarifs 2019	Unanimité
2018-76	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (gemapi) – Fixation du produit de la taxe pour 2019	Unanimité
2018-77	Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) Horizons 2025 et 2031 – Avis	Unanimité
2018-78	Revitalisation centre-bourg – Résorption de l'habitat insalubre « RHI- THIRORI » - Demande de financement du calibrage de l'immeuble sis 7- 9 rue Jean Roussat à LANGRES et engagement de la procédure d'ORI sur les immeubles éligibles aux financements RHI-THIRORI	Unanimité
2018-79	Politique d'attribution des logements sociaux – Document cadre et plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) - Approbation	Unanimité

En conséquence, Madame la Présidente invite chaque conseiller à signer le registre des délibérations.

N° 2018-81

NOMBRE DE SIEGES DE VICE-PRESIDENTS – DELIBERATION N° 2017-2 EN DATE DU 09 JANVIER 2017 - MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2 en date du 09 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents à 11,

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend désormais 84 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 15 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 12 le nombre de vice-présidents ;
- Autorise la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
(Abstentions : COEURDASSIER, NOTAT, CHRETIENNOT)

ELECTION DU 12EME VICE-PRESIDENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté issue de la fusion en date du 09 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2018- en date du 11 décembre 2018 portant à 12 le nombre de vice-présidents,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la constitution du bureau de vote afin de procéder à la vérification et au bon déroulement du vote et du dépouillement,

Considérant l'appel à candidature,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Procède à l'élection du douzième vice-président au scrutin secret à la majorité absolue.

Premier Tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un vice-président.

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	61
A DEDUIRE : bulletins déclarés nuls par le bureau L 66 du Code Electoral	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés,	57
Majorité absolue	29
A obtenu	
M. André CHEVALLIER (cinquante sept voix)	57

M. André CHEVALLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé en qualité de douzième vice-président.

➤ Prend acte de la nouvelle liste des vice-présidents :

VICE-PRESIDENT	RANG
Mme Sophie DELONG	1ère Vice-Présidente
M. Romary DIDIER	2ème Vice-Président
M. Dominique THIEBAUD	3ème Vice-Président
M. Francis GROSJEAN	4ème Vice-Président
M. Jean-Pierre LUCIOT	5ème Vice-Président
M. Maurice DARTIER	6ème Vice-Président
M. Jean-Pierre RAMAGET	7ème Vice-Président
M. Jean-Pierre DUPUY	8ème Vice-Président
M. Jacky MAUGRAS	9ème Vice-Président
M. Alain LAMBERT	10ème Vice-Président
M. Pierre GARIOT	11ème Vice-Président
M. André CHEVALLIER	12ème Vice-Président

➤ Autorise la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. FUERTES à 18 h 39.

1 – AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

N° 2018-83

BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l'adoption du Budget Principal 2018 le 20 mars 2018 et une décision modificative en date des 06 juin et 25 septembre 2018, des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

En conséquence, et afin de prendre en compte ces ajustements, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative suivante :

➤ DM n° 3 : virement et ouverture de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6558	020	Contributions obligatoires	218 846 €	
70	70845	020	Mise à disposition de personnel aux communes membres du GFP		36 925 €
74	7472	252	Subventions Région		9 176 €
74	7473	421	Subventions Département		3 590 €
74	7478	421	Autres organismes subventions participations		81 420 €
74	7488	020	Autres attributions et participations		2 700 €
023	023		Virement à section d'investissement	- 85 035 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				133 811 €	133 811 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
204	204172	020	Subventions d'équipement autres EPL bâtiments et installations	69 965 €	
23	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	-155 000 €	
021	021		Virement de section de fonctionnement		- 85 035 €
TOTAL INVESTISSEMENT				- 85 035 €	- 85 035 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Principal 2018 voté le 20 mars 2018,
Vu la délibération n° 2018-36 en date du 06 juin 2018 portant approbation de la DM n° 1 du Budget Primitif Principal,
Vu la délibération n° 2018-60 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la DM n° 2 du Budget Primitif Principal

➤ Approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-84**BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE « MAISONS MEDICALES-CMPP-LOCATIONS DIVERSES »**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l'adoption du Budget Principal 2018 le 20 mars 2018 et une décision modificative en date des 06 juin et 25 septembre 2018, des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

En conséquence, et afin d'ouvrir des crédits supplémentaires, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative suivante :

➤ DM n° 3 : virement et ouverture de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2184	511	Mobilier	670 €	
23	2313	01	Constructions immos corporelles en cours	-670 €	
TOTAL INVESTISSEMENT				- €	- €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Primitif Annexe « Maisons Médicales CMPP » 2018 voté le 20 mars 2018,
 Vu la délibération n° 2018-37 en date du 06 juin 2018 portant approbation de la DM n° 1 du Budget Annexe « Maisons Médicales CMPP »,
 Vu la délibération n° 2018-61 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la DM n° 2 du Budget Annexe « Maisons Médicales CMPP »,

➤ Approuve la décision modificative n° 3 du Budget Annexe « Maisons Médicales CMPP » telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-85**BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l'adoption du Budget Principal 2018, le 20 mars 2018 des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

➤ DM n° 1 : ouverture et virement de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
65	65548	812	Autres contributions	514 540 €	
011	611	812	Prestations de services avec entreprises	-36 158 €	
70	70611	812	Redevances OM		235 074 €
74	7488	812	Autres attributions et participations		243 308 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				478 382 €	478 382 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1311	812	Subvention Etat	6 059 €	
13	1318	812	Autres subventions	111 000 €	

024	024	812	Cessions		225 828 €
16	1641	812	Emprunt en euros		-108 769 €
TOTAL INVESTISSEMENT				117 059 €	117 059 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Annexe « Ordures Ménagères » 2018 voté le 20 mars 2018,

➤ Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstentions (MASSON, FISCHER (PO), FUERTES (PO)).

N° 2018-86

BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES ROLAMPONT »

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l'adoption du Budget Principal 2018, le 20 mars 2018 des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

➤ **DM n° 1 : ouverture et virement de crédits**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6215		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	500 €	
75	752		Revenus des immeubles		500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				500 €	500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises de Rolampont » 2018 voté le 20 mars 2018,

➤ Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises de Rolampont » telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-87

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme RUEL expose à l'assemblée que dans l'attente du vote des budgets, la Communauté de communes peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider d'engager, liquider et mandater, donc payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits aux budgets de l'année précédentes

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2019 pour les dépenses d'investissement relevant du Budget Principal ainsi qu'il suit :

Budget Principal

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses
20	2031	212	Frais d'études	50 000 €
20	2031	212	Frais d'études	50 000 €
20	2031	020	Frais d'études	50 000 €
21	21571	813	Matériel roulant de voirie	280 000 €
23	2313	64	Constructions	20 000 €
23	2313	520	Constructions	130 000 €
TOTAL				580 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide d'ouvrir et de voter les crédits au Budget Primitif 2019, ainsi qu'il sont mentionnés précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-88

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT – DEMANDE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. THIEBAUD expose à l'assemblée qu'une régie d'avance a été constituée afin de permettre au Pôle Enfance et Jeunesse d'assurer le paiement de dépenses de fonctionnement liées à la mise en place d'activités au sein de son service.

Cependant, le versement de l'avance n'a pas pu être effectué pour le mois d'août 2018 pendant lequel le Pôle a organisé son séminaire de rentrée dédié à ses agents les 30 et 31 août 2018.

En conséquence, un agent de ce service a réglé sur ses propres deniers les dépenses nécessaires à l'achat de petites fournitures, à savoir :

Dépense	Montant
Cahiers	19,59 €

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder au remboursement de la somme de 19.59 € à l'agent concerné.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de remboursement de Mme Isabelle FROSSARD pour les frais qu'elle a engagés lors du séminaire de rentrée dédié aux agents du Pôle Enfance et Jeunesse les 30 et 31 août 2018,

Considérant les justificatifs fournis,

➤ Autorise le remboursement des frais avancés lors du séminaire de rentrée organisé par le Pôle Enfance et Jeunesse du les 30 et 31 août 2018, à hauteur de 19.59 € à Mme Isabelle FROSSARD.

Adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

N° 2018-89

COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – COMPOSITION – DELIBERATION N° 2017-168 EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017 - MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente indique :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2661 en date du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 relatif au scrutin public,

Vu le Code Général des Impôts et son article 1909 nonies C,

Vu la délibération n° 2017-5 en date du 09 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de ses membres.

Vu la délibération n° 2017-92 en date du 06 juin 2017 portant modification de la liste des membres de la CLECT,

Vu la délibération n° 2017-133 en date du 26 septembre 2017 portant modification de la liste des membres de la CLECT,

Vu la délibération n° 2017-168 en date du 19 décembre 2017 portant modification de la liste des membres de la CLECT,

Considérant qu’à la suite de la modification du tableau du Conseil Communautaire, il est proposé une nouvelle mise à jour, à savoir :

Création/ suppression	COMMUNES	MEMBRES
TITULAIRES		
Suppression	LANGRES	M. Xavier LOGEROT
Création	LANGRES	Mme Sandra MORNAND
SUPPLEANTS		
Suppression	LANGRES	Mme Sandra MORNAND
Création	LANGRES	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination des membres,
- Approuve la modification de la composition de la CLECT telle que mentionnée précédemment,
- Arrête la liste des membres de la CLECT telle qu’elle figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité.

N° 2018-90

COMMISSIONS THEMATIQUES – COMPOSITION – DELIBERATION N° 2017-169 EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017 - MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente indique :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 1940 en date du 18 août 2017,

En application des articles L.2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des commissions peuvent être formées, chargées d'étudier les questions soumises au Bureau et au Conseil Communautaire. Elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté.

L'article L.5211-40-1 du CGCT dispose également que lorsqu'un EPCI forme ces commissions, il peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

L'article L. 2121-21 permet également au Conseil de décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations dans les commissions.

Vu la délibération n° 2017-9 et 2017-10 en date du 09 janvier 2017 portant respectivement désignation des membres des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° 2017-8 en date du 09 janvier 2017 portant création de six commissions thématiques et désignation de leurs membres,

Vu la délibération n° 2017-91 en date du 06 juin 2017 portant modification de la liste des membres des diverses commissions,

Vu la délibération n° 2017-132 en date du 26 septembre 2017 portant modification de la liste des membres des diverses commissions,

Vu la délibération n° 2017-169 en date du 19 décembre 2017 portant modification de la liste des membres des diverses commissions,

Considérant qu'à la suite de l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire, il est proposé une nouvelle mise à jour, à savoir :

COMMISSIONS	Création/ suppression	COMMUNES	MEMBRES
ENVIRONNEMENT	Suppression	LANGRES	M. Xavier LOGEROT
	Création	LANGRES	Mme Sandra MORNAND
	Création	LANGRES	M. Didier JANNAUD
FINANCES-MUTUALISATION ET AFFAIRES GENERALES	Suppression	LANGRES	M. Xavier LOGEROT
	Création	LANGRES	M. Didier HUOT
	Création	LANGRES	Mme Sandra MORNAND

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Procède à la désignation des membres des commissions au scrutin public ;
- Arrête la liste des membres des commissions telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- Prend acte de la nouvelle composition des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sophie DELONG	
M. Jacky MAUGRAS	M. Alain DANGIEN
M. Romary Didier	M. Jean-Pierre DUPUY
M. Maurice DARTIER	M. Francis GROSJEAN
M. Dominique THIEBAUD	M. Jean-Pierre LUCIOT

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-91

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - COMMERCE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente rappelle :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5214-16 IV et L 5216-5 III

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire relatif à la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'à défaut, tout ce qui relève de cette compétence sera transféré à la communauté de communes,

Considérant les actions de proximité menée par la ville de Langres en faveur du commerce :

- Politique locale du commerce : action du manager de centre-ville, réhabilitation d'un centre commercial de proximité aux quartiers neufs, etc.
- Soutien aux activités commerciales : soutien financier à l'union des commerçants, animations commerciales, etc.

Considérant l'action d'autres communes (exemple : accompagnement par Val-de-Meuse et Saints-Geosmes du développement de leurs zones commerciales, multiservice de Noidant-Le-Rocheux), etc.

Considérant que la mise en œuvre de ces actions au niveau communal satisfait les communes concernées,

Considérant l'intérêt de ne pas compromettre les actions en cours par un transfert de compétence et de privilégier l'action intercommunale dans des domaines où les communes ne sont actuellement pas impliquées.

En revanche, je vous propose que l'intérêt communautaire soit géographiquement limité aux communes où le commerce est regroupé de manière structurante et dispose d'une zone de chalandise supérieure à la seule commune considérée, à savoir l'ensemble Langres-Saints-Geosmes, Val-de-Meuse, Rolampont et Neuilly-l'Evêque.

Sur ces territoires, la communauté de communes pourrait être compétente pour les matières suivantes :

- » Opérations collectives en faveur des commerçants et artisans
- » Accompagner les créations de commerce en centre-ville en favorisant l'accès aux espaces commerciaux par des actions sur les loyers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve en matière commerciale l'intérêt communautaire tel, qu'il suit :

« L'intérêt communautaire est géographiquement limité aux communes où le commerce est regroupé de manière structurante et dispose d'une zone de chalandise supérieure à la seule commune considérée, à savoir l'ensemble Langres-Saints-Geosmes, Val-de-Meuse, Rolampont et Neuilly-l'Evêque.

Sur ces territoires, la communauté de communes est compétente pour les matières suivantes :

- » Opérations collectives en faveur des commerçants et artisans
- » Accompagner les créations de commerce en centre-ville en favorisant l'accès aux espaces commerciaux par des actions sur les loyers dont les modalités sont définies par délibération du conseil communautaire. »

➤ Approuve la version consolidée de l'intérêt communautaire, telle qu'elle figure en annexe.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-92

EPIC « OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LANGRES »- DESIGNATION REPRESENTANTS – DELIBERATION N° 2018-31 EN DATE DU 20 MARS 2018 – MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente expose :

Vu le CGCT, notamment l'article L.5214-modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ; Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-05-18 en date du 22 septembre 2016 portant création d'un Office du Tourisme sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2017 et approuvant ses statuts et fixant le nombre de membres de son comité de direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2661 en date du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au scrutin public ;

Considérant que le comité de direction sera composé de 20 membres outre la présidence de cette instance, étant entendu que les membres représentant la collectivité territoriale doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme (art L133-5 du code du tourisme) .

Vu la délibération n° 2017-14 en date du 09 janvier 2017 portant désignation des membres devant siéger au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Pays de Langres modifiée par délibération n° 2018-31 en date du 20 mars 2018,

Considérant la demande du Directeur de l'Office du Tourisme du Pays de Langres proposant de remplacer Mme Alexandra CARIELLO (Compagnie des Hallebardiers) par M. Pascal PICHON (Compagnie des Hallebardiers).

En conséquence, il est proposé au Conseil de désigner dans le Collège Professionnel, M. Pascal PICHON en remplacement de Mme Alexandra CARIELLO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de ne pas recourir au vote bulletins secrets pour la désignation des représentants devant siéger au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme ;

➤ Désigne dans le Collège Professionnel, M. Pascal PICHON en remplacement de Mme Alexandra CARIELLO ;

➤ Rappelle la composition des divers collèges devant siéger au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Pays de Langres :

COLLEGE ELUS	
Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DELONG	M. Bruno GHIRINGHELLI
M. Pierre GARIOT	M. Philippe LANGARD
Mme Jeannick SIRLONGE	M. Didier HUOT
M. Emmanuel TRESSE	M. Francis GROSJEAN
M. Didier JANNAUD	M. Christian BOILLETOT
Mme Marie-José RUEL	M. Nicolas FUERTE
M. Raphaël PECHIODAT	M. Thierry ROUSSELLE
M. Jean-Pierre MARECHAL	M. Daniel SEGUIN
M. Patrick PARISEL	M. Olivier GARRIGOU
M. Jean-Pierre VINOT	M. Jacky DEGAND
Mme Anne CARDINAL	M. Marc ROYER
COLLEGE PROFESSIONNEL	
Titulaires	Suppléants
M. Pascal FOLLEAU (Hôtellerie)	M. Frédéric COLLINOT (Hôtellerie)
M. Paul HENRY (UCIA)	M. Xavier MAILLOT (Camping)
Mme Florence DECHANET (Camping)	M. Vincent LEGENBRE (Commerce)°
M. Gilles TOURNIER (Sté MARCOT)	M. Emmanuel DROUOT (base nautique de Charmes)
M. Pascal PICHON (Compagnie des Hallebardiers)	M. Pascal DUMAS (Tinta'Mars)

COLLEGE PERSONNES QUALIFIEES	
Titulaires	
M. Jean-Pierre CARDINAL (Président association de l'Office du Tourisme)	
M. André NOIROT (Président Maison Départementale du Tourisme)	
M. Gérard GUY membre de la CCI et Président du Syndicat du Syndicat des Hôteliers	

Adopté à l'unanimité.

3 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° 2018-93

**COMMISSION LOCALE SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES – MEMBRES – DELIBERATION N° 2017-171 EN
DATE DU 19 DECEMBRE 2017**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente note :

Vu la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 instaurant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), en lieu et place de l'AVAP et du secteur sauvegardé.

Vu le Décret n° 2017-456 en date du 29 mars 2017 (paru au journal officiel du 30 mars 2017) mettant fin aux anciennes commissions locales du Secteur Sauvegardé et de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) en précisant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (article D.631-5 du Code du Patrimoine) et en déterminant les nouvelles dispositions relatives aux sites patrimoniaux remarquables.

Considérant que la communauté de communes du Grand Langres possède sur son territoire deux sites patrimoniaux remarquables : le secteur sauvegardé de Langres approuvé le 26 mars 1985 et révisé le 9 juillet 2007 et l'AVAP du paysage langrois approuvé le 03 mars 2017.

Considérant la démission de M. Xavier LOGEROT de son poste de Conseiller Municipal,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de la Loi précitée, et ses Décrets d'application

Vu les articles L. 313.1 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D. 631-5 du Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 relatif au scrutin public,

Vu la délibération n° 2017-171 en date du 19 décembre 2017 portant création la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables avec désignation de ses membres

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination des membres,
- Désigne au sein de ladite commission, outre les membres de droit :

- **Comme membres issus** l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M Pierre GARIOT	Mme Marie-Pierre ASDRUBAL
M. Yvan QUARREY	Mme Camille PARISEL
Mme Sandra MORNAND	M. Philippe FERRUT
M. Emmanuel TRESSE	Mme Pascale SCIROCCO
M. Nicolas FUERTES	M. Pierre JOFFRAIN
M. Didier HUOT	M. Jean-Pierre MARECHAL

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme CARDINAL à 18 h 55.

4 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2018-94

ZONE D'ACTIVITES DU FORUM DE VAL DE MEUSE – RACCORDEMENT NOUVELLE CANALISATION D'EAU PLUVIALE DANS UNE CANALISATION PRIVEE EXISTANTE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE D'EPINANT - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. Didier rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'association foncière de la commune d'Epinant,

Il est rappelé au Conseil que le projet d'extension de la zone d'activité du Forum, située sur la commune de Val de Meuse, a été initié par la Communauté de Communes du Bassigny.

A la suite à la fusion des Communautés de Communes du Bassigny et du Grand Langres au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle collectivité a conservé le nom de Communauté de Communes du Grand Langres.

Cette extension de zone d'activité a fait l'objet d'un permis d'aménager, dossier n° PA 052 332 15 S0001, délivré par M. le maire de la commune de VAL DE MEUSE en date du 2 février 2016, ainsi que d'un dossier de déclaration Préfectorale au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier loi sur l'eau a fait l'objet d'un récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant l'extension de la zone "Le Forum", commune de Val de Meuse, en date du 31 mars 2014, sous le numéro de dossier 52 – 2014 - 00030.

Les travaux prévus ont été engagés par la CCGL le 6 juin 2017. Ils sont réalisés à 95% au mois de septembre 2018 et seront entièrement terminés pour le mois de novembre 2018.

Dans le dossier loi sur l'eau déposé initialement, l'évacuation de l'eau du bassin de rétention était prévue par infiltration.

Or la réalité est toute autre, la nature du terrain ne permet qu'une infiltration très limitée, le bassin de rétention est en eau en permanence.

Le 18 septembre 2018, il a été constaté un niveau d'eau à la cote NGF 423.50, soit une hauteur d'eau de 2.25m pour un volume de 2 300m³, correspondant à un remplissage de l'ordre de 60% du volume maximum du bassin. Ceci après une période qui a présenté une très faible pluviométrie durant pratiquement trois mois.

Lors de l'hiver précédent 2017-2018 les débordements du bassin ont été très fréquents, inondant les champs situés en aval, propriétés de M Alain HENRY.

Un premier bassin de rétention a été réalisé lors des travaux d'aménagement de la première phase de la zone d'activités du Forum. Il n'existe pas d'exutoire et de nombreux débordements ont également été constatés.

Pour pallier ce problème récurrent, la CCGL envisage de réaliser un exutoire du bassin de rétention, en posant une canalisation d'évacuation qui se raccordera dans le ruisseau de Sirefontaine.

Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'une convention afin de définir les modalités de raccordement d'une nouvelle canalisation d'eau pluviale dans une canalisation privée existante sise sur la commune d'Epinant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association foncière de la commune d'Epinant et autorise la Présidente à la signer ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-95

ZONE D'ACTIVITES DU FORUM DE VAL DE MEUSE – SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE – CONVENTION AVEC M. ALAIN HENRY - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. Didier rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et M. Alain HENRY,

Il est exposé au Conseil que le projet d'extension de la zone d'activités du Forum, située sur la commune de Val de Meuse, a été initié par la Communauté de Communes du Bassigny.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Bassigny et du Grand Langres au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle collectivité a conservé le nom de Communauté de Communes du Grand Langres.

Cette extension de zone d'activités a fait l'objet d'un permis d'aménager, dossier n° PA 052 332 15 S0001, délivré par M le maire de la commune de VAL DE MEUSE en date du 2 février 2016, ainsi que d'un dossier de déclaration Préfectorale au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier loi sur l'eau a fait l'objet d'un récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant l'extension de la zone "Le Forum", commune de Val de Meuse, en date du 31 mars 2014, sous le numéro de dossier 52 – 2014 - 00030.

Les travaux prévus ont été engagés par la CCGL le 6 juin 2017. Ils sont réalisés à 95% au mois de septembre 2018 et seront entièrement terminés pour le mois de novembre 2018.

Dans le dossier loi sur l'eau déposé initialement, l'évacuation de l'eau du bassin de rétention était prévue par infiltration.

Or la réalité est toute autre, la nature du terrain ne permet qu'une infiltration très limitée, le bassin de rétention est en eau en permanence.

Le 18 septembre 2018, il a été constaté un niveau d'eau à la cote NGF 423.50, soit une hauteur d'eau de 2.25m pour un volume de 2 300m³, correspondant à un remplissage de l'ordre de 60% du volume maximum du bassin. Ceci après une période qui a présenté une très faible pluviométrie durant pratiquement trois mois.

Lors de l'hiver précédent 2017-2018 les débordements du bassin ont été très fréquents, inondant les champs situés en aval, propriétés de M Alain HENRY.

Un premier bassin de rétention a été réalisé lors des travaux d'aménagement de la première phase de la zone d'activités du Forum. Il n'existe pas d'exutoire et de nombreux débordements ont également été constatés.

Pour pallier ce problème récurrent, la CCGL envisage de réaliser un exutoire du bassin de rétention, en posant une canalisation d'évacuation qui se raccordera dans le ruisseau de Sirefontaine.

Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'une convention afin de définir les modalités de la servitude de passage de la canalisation d'eau pluviale sur la propriété privée de M. Alain HENRY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la convention à intervenir avec M. Alain HENRY et autorise la Présidente à la signer ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-96

OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LANGRES – DEMANDE DE CLASSEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. GARIOT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-05-18 en date du 22 septembre 2016 portant création d'un Office du Tourisme sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2017

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, d'effectuer la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le dossier de demande de classement présenté,

➤ Approuve le dossier de demande de classement en deuxième catégorie présenté par l'Office de Tourisme du Pays de Langres tel qu'annexé à la présente délibération ;

➤ Autorise la Présidente à adresser ce dossier à Mme le Préfet de la Haute-Marne en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-97

SAISINE POUR AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL DE LA VILLE DE LANGRES ET DE LA COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES POUR L'ANNEE 2019

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente rappelle au Conseil que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal (avis simple) ainsi que de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5 (avis conforme) sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illegalité pour défaut de consultation.

Considérant la saisine des communes de Langres et de Saints-Geosmes pour les dérogations au repos dominical en 2019, ainsi qu'il suit :

COMMERCE DE DETAIL, AUTRES QUE L'AUTOMOBILE	COMMERCE DE DETAIL AUTOMOBILE
<ul style="list-style-type: none"> ↺ le 13 janvier 2019 ↺ le 20 janvier 2019 ↺ le 30 juin 2019 ↺ le 07 juillet 2019 ↺ le 25 août 2019 ↺ le 1^{er} septembre 2019 ↺ le 08 septembre 2019 ↺ le 1^{er} décembre 2019 ↺ le 08 décembre 2019 ↺ le 15 décembre 2019 ↺ le 22 décembre 2019 ↺ le 29 décembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> ↺ le 20 janvier 2019 ↺ le 17 mars 2019 ↺ le 16 juin 2019 ↺ le 13 octobre 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Donne un avis favorable aux demandes de dérogations détaillées précédemment pour la ville de Langres et la commune de Saints-Geosmes.

Adopté à l'unanimité.

5 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

N° 2018-98

GEMAPI – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA) – TRANSFERT DE COMPETENCE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. THIEBAUD indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la communauté de communes du Grand Langres au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents –SMBMA- pour les communes relevant de ce bassin versant,

Vu les statuts du SMBMA tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2889 du 28 décembre 2017,

La communauté de communes a transféré la compétence à la carte n°1 « gestion des milieux aquatiques » au SMBMA. Les communes de Langres, Saints-Geosmes et Hûmes-Jorquenay ont transféré la compétence à la carte n° 3 « missions hors GEMAPI » qui a trait à la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement au SMBMA. Une étude du cours d'eau la Bonnelle, qui court sur les trois communes précitées a été actée afin de réaliser des aménagements susceptibles d'améliorer son état écologique et limiter les dégâts liés aux crues.

Suite aux inondations subies par la commune de Langres et celles de Hûmes-Jorquenay dans la nuit du 5 au 6 juin 2018, il s'avère nécessaire de renforcer l'étude par un volet prévention des inondations. La communauté de communes n'est pas en mesure d'assumer seule cette compétence. Elle n'a en effet pas les qualifications techniques appropriées parmi ses agents. Il est préférable par soucis de cohérence avec la compétence GEMA et par soucis d'efficacité de transférer la compétence au SMBMA.

En conséquence, il est proposé au Conseil de demander l'adhésion de la communauté de communes au SMBMA à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'acceptation par ses instances délibérantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le transfert de la compétence à la carte n° 2 « prévention des inondations » au SMBMA à compter du 1^{er} janvier 2019 et sous réserve de délibération concordante de l'organe délibérant compétent du syndicat

➤ Autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. HUOT D. à 19 h 07.

6 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES

N° 2018-99

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – SUBVENTION – ATTRIBUTION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

M. LUCIOT rappelle au Conseil que par délibérations des 30 septembre 2015, 7 mars 2016, 19 décembre 2017, dans le cadre de la compétence déchets ménagers, il a été décidé d'aider les établissements d'enseignement secondaire publics ou privés et les établissements privés d'enseignement élémentaire à prendre part à des actions pédagogiques d'amélioration des performances de tri des établissements, de prévention des déchets ménagers (incitation au tri sélectif, mise en place ou perfectionnement d'action de compostage collectif, éducation à l'environnement et à la prévention des déchets ménagers, ouverture des élèves sur l'économie des déchets et notamment au sein du département, etc.). Cet octroi de subvention était calculé à raison de 2 € par élève.

Compte tenu du passage progressif en collecte de proximité du territoire et de la baisse de coût induite, il est proposé que seuls soient concernés les établissements en collecte en porte à porte. Par ailleurs, les établissements relevant d'un contrat de collecte privé, n'entrant pas dans le service des déchets ménagers en raison des volumes produits hebdomadairement en seraient exclus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu les délibérations en date des 30 septembre 2015, 7 mars 2016 et 19 décembre 2017 portant attribution d'une subvention par élève, scolarisé dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire du ressort de la communauté de communes

➤ Approuve au titre de 2018, l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 € par élève, scolarisé dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire du ressort de la communauté de communes, mis à part ceux dépendant directement de celle-ci, dès lors que la collecte est assurée en porte à porte par le collecteur du SDED52.

Adopté à la majorité.
Contre (GHIRINGHELLI)

Le débat s'oriente sur l'égalité de traitement des élèves des divers établissements scolaires et plus particulièrement sur le cas du Lycée Diderot.

7 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° 2018-100

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEILS PERISCOLAIRES – RESTAURATION – ACCUEILS DE LOISIRS – DELIBERATION N° 2018-52 EN DATE DU 06 JUIN 2018 – ANNULATION ET REMPLACEMENT – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 17/12/2018

Mme la Présidente indique :

Vu l'arrêté n° 2792 du 27 décembre 2016, de Madame le Préfet de la Haute-Marne, portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Le Pôle Enfance – Jeunesse assure la gestion des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour la partie gérée en régie.

Ainsi, par délibération en date n° 2018-52 en date du 6 juin 2017 le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'accueil, d'inscriptions, de fonctionnement, les dispositions financières, l'encadrement et les responsabilités par la mise en place d'un règlement intérieur,

Compte tenu du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, il convient de modifier le règlement intérieur.

En effet, le décret facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant une clarification du périmètre des accueils :

- Périscolaire pour les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.
- Extrascolaire pour les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

Aussi, depuis le 1^{er} septembre 2018, l'organisation du mercredi à Rolampont devient une compétence de la Communauté de Communes du Grand Langres ; celle des vacances reste une compétence du Foyer Rural.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

➤ Approuve le règlement intérieur consolidé tel qu'annexé à la présente délibération et valable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

➤ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération en date n° 2018-52 en date du 6 juin 2018 visée précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-101

ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – FORFAIT INTERCOMMUNAL – CONVENTION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES-INSTITUT SCOLAIRE CATHOLIQUE DU SACRÉ-CŒUR – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente rappelle :

Vu la Loi n° 85.97 du 25 Janvier 1985,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 212-8, L. 442-5 et L. 442-9 ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le contrat d'association conclu le 10 Septembre 1970 entre l'Etat et L'Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur de Langres, modifié par avenant en date du 25 Août 1980,

Vu la délibération du 06 mars 1993 relative à la participation financière de Saint Martin-Les-Langres aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur de Langres,

Vu le transfert de la compétence scolaire à la CCGL au 1er janvier 2017 considérant que l'EPCI se substitue aux communes,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres doit apporter un concours financier aux dépenses de fonctionnement de l'établissement "Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur", sous contrat d'association.

Considérant qu'il convient de mettre un terme à la convention du 26 juin 2013 entre la Ville de Langres, l'OGEC et l'Institution scolaire catholique du Sacré Cœur et à la délibération de Saint Martin-Les-Langres,

Considérant qu'il convient de régulariser la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur de Langres rétroactivement au 1er janvier 2017 pour l'ensemble des élèves résidant sur le territoire de la CCGL.

Considérant que l'instruction des enfants de moins de 6 ans n'est pas obligatoire (Article L. 131-1 du [Code de l'éducation](#)), le critère d'évaluation de la participation intercommunale est défini comme étant l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la CCGL pour les classes élémentaires publiques.

Considérant que le forfait par élève qui est égal au coût moyen par élève constaté (relevé sur le compte administratif de l'année N-I, excepté pour 2017 (Même année de référence)) dans les écoles élémentaires publiques du territoire de la CCGL est recalculé chaque année scolaire. Pour les années 2017 et 2018, le coût moyen est de 384 € (128 € par trimestre) pour les élèves d'élémentaire.

Considérant que la participation intercommunale (arrondi à l'Euros le plus proche) sera versée trimestriellement par la CCGL sur présentation de la liste mentionnant le nombre d'élèves inscrits par trimestre.

Il est proposé au Conseil la mise en place d'une nouvelle convention afin :

- De définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur par la CCGL, ce financement constitue le forfait intercommunal,
- De régulariser les années 2017 et 2018 à hauteur de 21 675 € eu égard au nombre d'élèves grand-langrois scolarisés dans les classes élémentaires étant précisé que la contribution de la CCGL s'élève à la somme globale de 57 472 € auquel il convient de déduire les frais de scolarité déjà versés pour les élèves de Langres (35 432 € pour les classes élémentaires) et de St Martin-Les-Langres (365 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur et autorise la Présidente à la signer ;

➤ Approuve le versement de la somme de 21 675 Euros à l'Institution du Sacré-Cœur au titre de la régularisation des années 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

8 – CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

N° 2018-102

CREATION D'UNE « MAISON DES SERVICES AU PUBLIC » A LANGRES (MSAP) – LABELLISATION – DEMANDE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente expose :

Vu l'article 100 relatif aux Maisons de services au public de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la CC du Grand Langres en vigueur ;

Considérant le projet de création d'une Maison de services au public à Langres ;

Considérant l'avis favorable au projet de Madame le Préfet de la Haute-Marne dans sa lettre du 22 octobre 2018 ;

Vu le projet de convention-cadre précisant dans le détail les missions de la future MSAP et son fonctionnement.

Vu les projets de conventions de partenariat avec deux nouveaux partenaires (Préfecture, Pôle Emploi),

Il est exposé au Conseil que la Communauté de Communes du Grand Langres est dotée de deux Maisons de services sur son territoire : une à Rolampont, située au nord-ouest de l'intercommunalité et une autre à Montigny-le-Roi, située au nord-est. La zone sud de la communauté de communes n'est actuellement pas du tout couverte par cette offre de service, pourtant nécessaire aux besoins et aux attentes des habitants.

En dépit de la maison de l'Etat à Langres, un public nombreux s'adresse à l'hôtel de ville pour un accompagnement dans leurs démarches administratives : cartes grises, permis de conduire, pré-demandes en ligne des cartes nationales d'identité et de passeports. Le service de l'Etat Civil de la ville de Langres est saturé pour ces demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

La solution consisterait à la création d'une Maison de services à Langres qui permettrait une prise en charge des usagers issus du sud de la Communauté de Communes.

D'une manière générale, la plus-value d'une Maison de services au public est l'accompagnement administratif personnalisé par la prise en compte de la personne dans sa globalité, par le biais d'un animateur social, spécifiquement formé pour cette mission d'aide.

Dans ce cadre, il apparaît que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CC du Grand Langres est la structure intercommunale toute indiquée pour porter le projet d'une MSAP à Langres :

De fait, le CIAS de la CC du Grand Langres, non labellisé, joue déjà un rôle d'accompagnement des usagers dans leurs démarches, mais pas au sens d'une Maison de services au public car il n'est pas, à ce jour, un guichet unique d'accueil : les usagers doivent prendre rendez-vous pour bénéficier d'un entretien auprès des assistantes sociales du CIAS. Le service ne dispose pas non plus d'un ordinateur connecté à Internet en libre-service à destination des usagers.

Aussi, il est proposé au Conseil de renforcer les missions du CIAS afin qu'il devienne un véritable lieu d'accueil, d'information et d'orientation reconnu par l'Etat par l'obtention du label MSAP.

Au sein du CIAS de Langres, des permanences de services à la population sont déjà existantes, telles que :

- Le CDAD -accès aux droits- : Association Départementale d'Aide aux Justiciables (ADAJ), Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), avocats, notaire, huissiers, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), délégué du procureur et conciliateur de justice ;
- La CAF de la Haute-Marne par le biais du Point Relais Caf.

Pour renforcer ce partenariat et diversifier l'offre, de nouveaux partenariats pourraient être développés grâce au label MSAP :

- La Préfecture de la Haute-Marne : De nombreuses démarches effectuées auparavant en Préfectures et sous-Préfectures sont réalisées depuis la fin de l'année dernière sur internet, par le biais de télé procédures (site ANTS). Les personnes non équipées, non connectées ou peu habituées à l'usage d'un ordinateur se trouvent démunis. Grâce au label, ce service pourra être délivré par un animateur social qui pourra guider les usagers dans la réalisation de leurs démarches courantes.
- Le Pôle Emploi de Langres : Lien renforcé par la constitution d'une convention avec Pôle Emploi.

Pour conclure, la création d'une MSAP à Langres comporte de multiples avantages :

- un égal accès aux services publics sur tout le territoire de la CC, en complément avec les deux autres MSAP situées plus au nord ;
- un accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives en ligne ou en directe par un animateur social formé par les opérateurs ;
- un financement pérenne qui permettrait de renforcer l'équipe du CIAS, saturée de travail depuis 2 ans, date du passage du CCAS en CIAS ;
- la création d'un guichet unique, à vocation sociale, alliant services de proximité MSAP (information, orientation, permanences, aide à la facilitation administrative) et les missions sociales du CIAS par un accompagnement individuel et collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Autorise la Présidente à solliciter Mme le Préfet pour la création d'une MSAP à Langres, pour laquelle elle a déjà rendu un avis favorable au projet ;

➤ Approuve les termes de la convention-cadre et des conventions avec les différents partenaires associés au label et autorise la Présidente à les signer ;

➤ Autorise la Présidente à solliciter tous les ans les subventions de fonctionnement dans le cadre de la labellisation : FNADT, FIO, DETR... ;

➤ Décide de confier la gestion de cette MSAP au CIAS de la CC du Grand Langres, structure qualifiée pour porter un accueil physique de qualité à Langres.

Adopté à l'unanimité.

9 – TRANSPORTS SCOLAIRES EN TANT QU’AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG

(compétence limitée aux 20 communes de l’ancienne communauté de communes du Bassigny jusqu’au 06 juillet 2019)

N° 2018-103

TRANSPORTS SCOLAIRES – DISSOLUTION DU SMIVOS DE NOGENT – LIQUIDATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 20/12/2018

M. LAMBERT rapporte :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral n°2212 en date du 29 août 2018,

La communauté d’agglomération de CHAUMONT, forte de sa compétence mobilité, assume la compétence transports scolaires de droit. Dès lors, le SMIVOS de Nogent, constitué des communautés de communes et d’agglomération fusionnées au sein de l’agglomération de Chaumont, de la communauté de communes du Grand Langres et de deux communes isolées Bourdon sur Rognon et Consigny qui ont entamé une procédure de retrait, n’a plus suffisamment de membres pour subsister.

Pour mémoire, la communauté de communes du Grand Langres adhère à ce syndicat depuis 2010 pour le transport des enfants d’Is en Bassigny (élèves en élémentaire et secondaire).

Pour information, la commune d’Is-En-Bassigny devra faire un choix de rattachement à un autre syndicat dès lors que la communauté de communes a refusé par délibération en date du 6 juin dernier, de consolider cette compétence à l’échelle des deux anciennes communautés de communes.

Le préfet a prononcé la fin de ses compétences par arrêté n°2212 en date du 29 août 2018.

Il convient de procéder à la liquidation de l’actif.

Les modalités de liquidation ont été proposées par le comité syndical réuni le 30/08/2018 et sont les suivantes :

« Les critères de répartition des excédents sont identiques aux critères des demandes de participation aux frais de fonctionnement aux collectivités membres, selon la population DGF N-1. »

Le compte de gestion du SMIVOS de Nogent devrait présenter, selon les informations du comptable public, après mandatement des dernières factures, un résultat d’investissement nul et un excédent de fonctionnement de 43 973,25 €.

Avec une répartition des excédents sur les mêmes critères que l’appel des cotisations 2018, la part revenant à la communauté de communes serait de 3 683 € (594 habitants / 7091 habitants).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré

- Approuve la répartition de l’actif selon la règle suivante :
 - Au prorata de la population DGF de l’année N-1.
- Autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet.

Adopté à l’unanimité.

10 – PETITE ENFANCE

N° 2018-104

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – PARTENARIAT – RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2018 – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 13/12/2018

Mme la Présidente indique :
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la délibération n° 2017-69 en date du 03 mars 2017 portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Langres au Relais d'Assistants Maternelles,
Vu le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'association Enfants et Compagnie,

Il est rappelé au Conseil Communautaire son partenariat avec le relais « Enfants et Compagnie », association en charge du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

Aujourd'hui, compte tenu de la satisfaction de la collectivité sur la prestation fournie, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour 2018 ce partenariat avec le versement d'une participation d'un montant de 25 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Reconduit le partenariat avec le RAM pour 2018 pour un montant de participation de 25 000 € ;
- Approuve les termes de la convention avec le relais « Enfants et Compagnie » et autorise la Présidente à la signer ainsi que toute pièce utile et relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente porte à la connaissance des élus le planning 2019 des diverses assemblées communautaires.

M. MASSON revient sur le problème de facturation des ordures ménagères et souligne une différence de traitement entre les diverses communes.

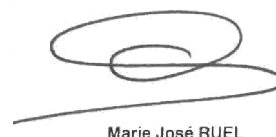
Mme la Présidente rappelle que ces questions ont été débattues en commission environnement mais elle propose de débattre de nouveau du sujet en commission des Finances. Elle appelle les élus à participer aux commissions et rappelle qu'il est rare que plus de la moitié des membres participent.

M. LUCIOT note prendre en compte cette réclamation.

Les questions soumises à l'ordre du jour ayant toutes été débattues Madame la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance à 19 h 43 minutes.

Et a signé :

le Président



Marie José RUEL

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 23/01/2019 à 13:10:22
Référence : 019be985892484a62d53df5ba033c8fa8c8b4c1e